



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°16-2020-031

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2020

# Sommaire

## Préfecture

16-2020-04-27-001 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gaëtan LE DORZE, chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial de la préfecture de la Charente. (2 pages)	Page 3
16-2020-04-29-001 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest (4 pages)	Page 6
16-2020-04-29-002 - Arrêté mettant fin aux réquisitions de Mmes Valérie BOSMAN (infirmière du centre de santé de la CPAM de la Charente) et Véronique HUILIER (médecin généraliste, responsable du centre d'examens de santé de la CPAM). (2 pages)	Page 11
16-2020-04-29-003 - Arrêté portant réquisition des associations agréées de sécurité civile pour renforcer le système sanitaire dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 en Charente. (4 pages)	Page 14
16-2020-04-21-002 - Arrêté prescrivant le dépôt par voie postale de certaines catégories de demande de titre de séjour. (1 page)	Page 19

# Préfecture

16-2020-04-27-001

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gaëtan  
LE DORZE, chef du service de coordination des politiques  
publiques et d'appui territorial de la préfecture de la  
Charente.

## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat général  
Service de coordination des politiques publiques  
et d'appui territorial  
Bureau de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gaëtan LE DORZE,  
chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial

La Préfète de la Charente  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de Madame Marie LAJUS, préfète de la Charente ;

Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2020 donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu la décision préfectorale du 20 janvier 2017 nommant Monsieur Gaëtan LE DORZE, attaché principal d'administration de l'État, chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial ;

Vu la décision préfectorale du 12 septembre 2019 nommant Monsieur Maxime BARREAU, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, au sein du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial de la préfecture de la Charente ;

Vu la décision préfectorale du 30 mars 2020, nommant Madame Isabelle JARDRY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité de cheffe du bureau de l'environnement par intérim, au sein du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial de la préfecture de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Gaëtan LE DORZE, attaché principal d'administration de l'État, chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- la correspondance courante concernant le service,
- les récépissés de dépôt de demande d'ouverture d'installations classées,
- les récépissés de dépôt de demande d'ouverture de carrières,

- les consultations des services dans les domaines de l'environnement,

Cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier officiel (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décisions ou instructions générales et pour lesquels la signature est réservée à la préfète ou à la secrétaire générale.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-préfète d'arrondissement, la présidence des commissions suivantes est assurée par Monsieur Gaëtan LE DORZE :

- Commission départementale d'aménagement commercial,
- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
- Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les procès-verbaux, les avis ou les décisions de ces commissions, ainsi que la correspondance pouvant en découler.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaëtan LE DORZE, la délégation conférée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée :

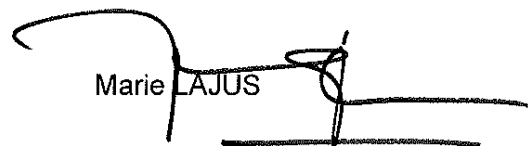
- Pour le bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, par Monsieur Maxime BARREAU, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial ;
- Pour le bureau de l'environnement, par Madame Isabelle JARDRY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du bureau de l'environnement par intérim.

**Article 4** - L'arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Gaëtan LE DORZE, chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial, est abrogé.

**Article 5** – La secrétaire générale et le chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial de la préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 27 AVR. 2020

La préfète,

Marie LAJUS 

Préfecture

16-2020-04-29-001

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gervais  
GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile  
sud-ouest



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction de la sécurité  
de l'aviation civile sud-ouest

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gervais GAUDIERE  
Directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest

La Préfète de la Charente  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 06 juillet 2018 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de la Charente ;

Vu l'arrêté du 07 décembre 2015 et l'arrêté modificatif du 26 juillet 2017 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté ministériel n° 6190688 du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Gervais GAUDIERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest, à compter du 1er mai 2017 ;

Vu la décision du 10 avril 2020 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest, à l'effet de signer :

A - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels du domaine public aéronautique de l'Etat dans la Charente, conformément aux dispositions de l'article R.2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

B - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Charente,

C- Les autorisations au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public,

D - Les autorisations au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée précisée, des constructions et installations nécessaires à la conduite de travaux,

E - Les interdictions provisoires de survol,

- Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes,
- Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières,
- La décision de rétention d'aéronef en application de l'article L 6231-1 du code des transports.

F - Pour l'exercice des missions conférées par l'article L 6332-3 du code des transports relatif au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.

G - L'agrément des associations aéronautiques,

- Les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest, délégation est donnée à Monsieur Christophe MORNON, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, pour les attributions des paragraphes A à G.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest, et de Monsieur Christophe MORNON, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom de la préfète de la Charente, à :

- Madame Séverine FIORLETTA, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division régulation et développement durable, pour les attributions des paragraphes, A, C, D, et E,
- Monsieur François GREMY, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division opérations aériennes, pour les attributions des paragraphes E et G,
- Madame Béatrice ARTIGLIERI, technicienne supérieure exceptionnelle des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les attributions des paragraphes B, E et F.



**Article 4** - Pendant les horaires de leurs astreintes, délégation est donnée à :

- Monsieur Gwendal BONIZEC, attaché principal d'administration, chef du département gestion des ressources, pour les attributions du paragraphe E,
- Monsieur Vincent CARMIGNIANI, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, responsable qualité, pour les attributions du paragraphe E,
- Monsieur Martial DUQUEYROIX, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, référent territorial, pour les attributions du paragraphe E,
- Monsieur Olivier VUILLEMIN, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet, pour les attributions du paragraphe E,
- Monsieur Thierry GILLET, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté, pour les attributions du paragraphe E.

**Article 5** - Au titre de l'intérim du directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest, délégation est donnée à Monsieur Olivier VUILLEMIN, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Charente, pour les items A à G ;

**Article 6** - Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que tous les actes ou correspondances relatifs aux dossiers instruits par la direction de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest devront être signés dans les conditions suivantes :

Dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour la préfète de la Charente  
et par délégation,  
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Et adressée sous le timbre suivant :

Préfète de la Charente  
Direction de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest.

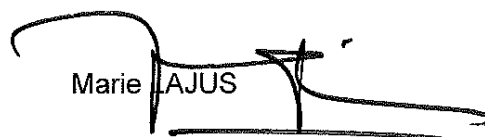
**Article 7** - L'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest, est abrogé.

**Article 8** - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 29 AVR. 2020

La préfète,

Marie AJUS





## Préfecture

16-2020-04-29-002

Arrêté mettant fin aux réquisitions de Mmes Valérie BOSMAN (infirmière du centre de santé de la CPAM de la Charente) et Véronique HUILIER (médecin généraliste, responsable du centre d'examens de santé de la CPAM).

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine  
Délégation départementale de la Charente

Arrêté mettant fin aux réquisitions de Mmes Valérie BOSMAN (infirmière du centre d'examens de santé de la CPAM de la Charente) et Véronique HUILLIER (médecin généraliste, responsable du centre d'examens de santé de la CPAM)

*La Préfète de la Charente*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-1 à L.3131-20 ;

**VU** le code de la défense, et notamment ses articles L. 2234-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 13 avril 2020 portant réquisition de Mme Valérie BOSMAN, infirmière du centre d'examens de la CPAM, pour apporter un renfort à la villa de Bury à Angoulême en qualité de collaborateur occasionnel à compter du 14 avril 2020 ;

**VU** l'arrêté du 26 mars 2020 portant réquisition de Mme Véronique HUILLIER, médecin généraliste, responsable du centre d'examens de santé de la CPAM d'Angoulême afin de mettre en place les mesures d'hygiène et de confinement au sein de la résidence Villa de Bury à Angoulême à compter du 26 mars 2020 ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Il est mis fin à la réquisition de Mme Valérie BOSMAN, prononcée par l'arrêté du 13 avril 2020 susvisé, le 26 avril 2020.

**Article 2** : Il est mis fin à la réquisition de Mme Véronique HUILLIER, prononcée par l'arrêté du 26 mars 2020 susvisé, le 30 avril 2020.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

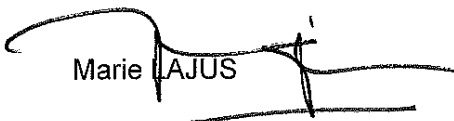
- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 29 AVR. 2020.

La Préfète

Marie LAJUS



Préfecture

16-2020-04-29-003

Arrêté portant réquisition des associations agréées de sécurité civile pour renforcer le système sanitaire dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 en Charente.

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

**Arrêté**  
**portant réquisition des associations agréées de sécurité civile**  
**pour renforcer le système sanitaire dans le cadre de la lutte**  
**contre la propagation du virus COVID-19 en Charente**

*La Préfète de la Charente*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.725-1, L.725-3 et R.725-1,2° .

**VU** le code de la défense, notamment ses articles L.2234-1 et L.2234-20 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-5 et L.3131-8 ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 12-1;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de Madame Marie LAJUS préfète de la Charente ;

**VU** le caractère pathogène et contagieux du COVID-19 ;

**VU** l'urgence et la nécessité de freiner la propagation du COVID-19 pour permettre au système de santé et aux soignants de prendre en charge les malades dans les meilleures conditions possibles ;

**CONSIDERANT** que la population hébergée dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) est particulièrement sensible au virus covid-19 ;

**CONSIDERANT** que la situation sanitaire impose de renforcer les capacités des EHPAD et des établissements similaires afin de limiter la propagation du covid-19 en mettant en place des salles d'accueil sanitarisées (SAS) ;

**Sur proposition** de la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire, et en tant que de besoin, les associations agréées de sécurité civile figurant en annexe 1 sont requises afin de mettre à disposition des établissements mentionnés en annexe 2, une salle d'accueil sanitarisée (SAS).

**ARTICLE 2 :** Les associations mentionnées à l'article 1er assurent cette mission conformément à la répartition entre établissement figurant en annexe 2.

**ARTICLE 3 :** Elles seront indemnisées par l'agence régionale de santé dans les conditions fixées par le code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :** Les obligations prévues par le présent arrêté sont exécutoires dès sa notification aux présidents de chaque association requise.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté du 21 avril 2020 portant réquisition des associations agréées de sécurité civile pour renforcer le système sanitaire dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 en Charente est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Le directeur de cabinet de la préfète et la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée aux maires des communes où sont implantés les établissements médico-sociaux concernés par ce renfort.

Angoulême, le 28 AVR. 2020

La préfète,

Marie LAJUS



## ANNEXE 2

<b>Établissements concernés</b>	<b>Commune</b>	<b>Missions</b>	<b>AASC mobilisées</b>
EHPAD « Les Orchidées	SAINT LAURENT DE BELZAGOT	1/ mise en place d'une tente à l'intérieur de la structure. 2/ mise à disposition de bénévole en tant « qu'ange gardien ».	FFSS
EHPAD « Les Jardins d'Antan »	RUFFEC	1/ Installation d'une tente à l'entrée de l'EHPAD. 2/Mise à disposition de bénévole en tant « qu'ange gardien ».	FFSS / CRF
EHPAD de La Couronne (CIAS la Couronne)	LA COURONNE	1/Installation d'une tente à l'entrée de l'EHPAD. 2/Mise à disposition de bénévole en tant « qu'ange gardien ».	FFSS / CRF
EHPAD de Nersac (CIAS La Couronne)	NERSAC	Mise à disposition de bénévoles en tant « qu'ange gardien »	CRF
EHPAD de Rouillet-St-Estèphe (CIAS La Couronne)	ROULLET-ST-ESTEPHE	Mise à disposition de bénévoles en tant « qu'ange gardien »	CRF
EHPAD Charles d'Orléans	COGNAC	Mise à disposition de bénévoles en tant « qu'ange gardien »	CRF
EHPAD «Le Haut Bois»	FLEAC	Mise à disposition de bénévoles en tant « qu'ange gardien »	FFSS
EHPAD Raby-Barboteau	SEGONZAC	Mise à disposition de bénévoles en tant « qu'ange gardien »	CRF

## ANNEXE 1

### Liste des AASC mobilisées

➤ **Croix Rouge Française (CRF)**  
**Délégation Départementale de la Charente**  
Hôpital de Girac  
16470 SAINT MICHEL

Président: M. Bernard POVEREAU

➤ **Comité départemental de la Fédération française  
de sauvetage et de secourisme (FFSS)**  
2 bis rue de la belle allée  
Saint-Cybard  
16000 ANGOULEME

Président: M. Jean-Claude TERRADE

Préfecture

16-2020-04-21-002

Arrêté prescrivant le dépôt par voie postale de certaines  
catégories de demande de titre de séjour.

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des migrations et de l'intégration

ARRÊTÉ

Prescrivant le dépôt par voie postale  
de certaines catégories de demande de titre de séjour

La Préfète de la Charente  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), et notamment son article R. 311-1, 1° ;

VU le décret du 06 juillet 2018 portant nomination de Mme Marie LAJUS, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2020, portant délégation de signature en faveur de Mme Delphine Balsa, secrétaire générale de la préfecture ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R. 311-1, 1° du CESEDA, l'autorité préfectorale peut prescrire, par dérogation au principe de la présentation personnelle en préfecture de tout étranger qui sollicite la délivrance d'un titre de séjour, que les demandes de titres de séjour appartenant aux catégories qu'il détermine soient adressées par voie postale ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Les ressortissants étrangers résidant en Charente qui souhaitent renouveler leur titre de séjour suite à un changement d'adresse dans le département de la Charente, adresseront cette demande à la préfecture de la Charente par voie postale.

Article 2 : Les ressortissants étrangers résidant en Charente qui souhaitent obtenir un duplicata de leur titre de séjour suite à une perte ou à un vol adresseront cette demande à la préfecture de la Charente par voie postale.

Article 3 : La date du dépôt du dossier de demande de titre de séjour correspond à la date de réception à la préfecture de la Charente du dossier complet.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A ANGOULÊME,

LE 21 AVR. 2020

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale



Delphine Balsa